

Fiche inscription obligatoire

Renseignements obligatoires pour les particuliers, professionnels et les associations

Je soussigné(e)

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance.....

Lieu de naissance.....

Adresse complète.....

.....

Email.....Tel

Copie de pièce d'identité(obligatoire)

Liste des objets à vendre.....

.....

.....

Pour les professionnels RAISON SOCIALE : _____ RC N° : _____

Sollicite un emplacement de :

Nombre de mètres (commune)..... X 1,5 €/le mètre = €

Nombre de mètres (hors-commune)..... X 2 €/le mètre = €

Déclaration sur l'honneur en application des articles L310-2 du Code du Commerce et R321-7 du Code Pénal Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être assujetti à la taxe professionnelle
- Être vendeur occasionnel d'objets personnels dont je suis en mesure de fournir la liste à toute autorité requérante et dont vous certifiez la provenance non frauduleuse
- Ne pas procéder à des opérations d'achat et de revente considérées comme commerciales Avoir pris connaissance des dispositions du règlement général de cette manifestation
- J'accepte de fournir ces informations conservées aux services de la mairie de Vignemont conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement général de protection des données dans le cadre de ma participation à la brocante".

- Fait à Le..... Signature

REGLEMENT DE LA BROCANTE

DIMANCHE 26 juin 2022 Lieu : Vignemont

ART 1 : La brocante est organisée par la commission animation de VIGNEMONT. Elle est destinée à la transaction entre particuliers et brocanteurs.

ART 2 : la participation à la brocante implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ART 3 : Elle se déroulera à Vignemont le Dimanche 26 juin 2022 (sous réserve de l'amélioration des conditions sanitaires et des décisions préfectorales). L'accès sera gratuit pour les visiteurs de 06h30 à 17h00.

ART 4 : Les exposants pourront s'installer à partir de 6 h jusqu'à 8 h du matin, évacuation des véhicules avant 8h. Aucun accès ne sera possible avec les véhicules de 8h00 à 17 h 00.

ART 5 : Aucun véhicule ne sera stationné sans l'autorisation préalable de l'organisateur. Après déchargement, les véhicules devront stationner sur les emplacements autorisés par l'organisateur (l'organisateur ne sera pas responsable des infractions commises).

ART 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou de force majeure.

ART 7 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas : D'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition.

ART 8 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou envers leurs clients.

ART 9 : En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres.

ART 10 : Les emplacements (non couverts) seront attribués selon l'encombrement demandé et selon la disponibilité au moment de la réservation, aux tarifs en vigueur et tels qu'indiqués sur le bulletin d'inscription.

ART 11 : Pour des raisons de sécurité, les véhicules non autorisés sur les stands doivent être stationnés à l'extérieur de la manifestation. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit.

ART 12 : Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible (un sac poubelle sera déposé dès votre arrivée sur votre stand).

ART 13: Chaque exposant fournira ses tables, tréteaux, matériel d'exposition, stand couvert si besoin etc.

ART 14 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni.

ART 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à des fins promotionnelles le droit à l'image des exposants et visiteurs présents sur leur manifestation.

ART 16 : Suite au décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 – art.3 de l'article R 321-9 du code pénal, tout participant non professionnel doit attester sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature en cours de l'année civile.

ART 17 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

ART 18 : Tout stand non occupé à l'heure d'ouverture au public sera cédé à un autre exposant sans qu'il puisse en faire la réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur tout son stand toute la durée de la manifestation.

ART 19 : Joindre une photocopie du KBIS de la brocante ou de la carte de commerçant non sédentaire pour les professionnels et de la pièce d'identité pour les particuliers.

ART 20 : Le retour du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

ART 21 : Les inscriptions sont faites uniquement par coupon déposé e mairie ou courriel et confirmées par le formulaire de réservation soigneusement rempli et accompagné de : en espèces - de la photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'exposant (particuliers) -

ART 22 : Les inscriptions seront closes sous réserve des places disponibles 4 jours ouvrés avant la manifestation.

ART 23 : Les tarifs sont : 1,5€ pour le mètres linéaires - Commune /2,00 € pour le mètre linéaires Hors - commune /Gratuit pour les associations - Commune

ART 24 : Tout contrevenant à la réglementation sera exclu de la brocante sans pouvoir prétendre à un préjudice quelconque.

ART 25 : Aucun tract ne sera diffusé s'il ne concerne pas la brocante.

ART 26 : La vente d'objets personnels, anciens ou usagés, ou objets neufs de fabrication artisanale est autorisée. La vente d'objets neufs, d'armes et de munitions prohibées, pâtisseries, confiseries, produits alimentaires, animaux ou l'organisation de jeux de hasard est interdite. Toute la partie restauration est réservée aux associations locales et au commerce alimentaire local.

Merci de ne pas jeter sur la voie publique